



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. PAREUX

**Membres : MM. COULIBALY (Représentant CDA-CD), BATTOU (PDT CDA),
TRANSBERGER**

Excusé : MM. JOLY

Assiste : M. DELORME (secrétaire administratif)

PV DU MERCREDI 15 juin 2023

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Conformément aux statuts de l'arbitrage, la situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 28 février pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions seront applicables.



Situation des clubs :

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction à ce jour.

1ère année d'infraction :

Les clubs auront pour la saison 2023/2024, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infraction et de 30€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infraction pour les autres divisions.

DEPARTEMENTAL 1 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
TREMLIN FOOT	551586	4	3	-1	120X1X1=120€
ORSAY BURES FC	545759	4	3	-1	120X1X1=120€

DEPARTEMENTAL 2 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
DOURDAN	500530	2	1	-1	30X1X1=30€

DEPARTEMENTAL 3 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
MILLY GATINAIS FC	524630	2	0	-2	30X2X1=60€
EPINAY ATHLETICO FC	551987	2	1	-1	30X1X1=30€



DEPARTEMENTAL 4 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
EVRY COURCOURONNES AS	560597	1	0	-1	30X1X1=30€
JUVISY ACADEMIE	500072	1	0	-1	30X1X1=30€

DEPARTEMENTAL 5 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
PLATEAU DE SACLAY	520811	1	0	-1	30X1X1=30€

Autres clubs – CDM - VETERANS – Equipe de jeune - 1 club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BENFICA YERRES	541299	1	0	-1	30X1X1=30€

2ème année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2023/2024 le nombre de joueurs titulaires frappée du cachet mutation diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction et de 30€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction pour les autres divisions.

DEPARTEMENTAL 1 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
SAVIGNY FOOT CO	550681	4	3	-1	120X1X2=240€
ETAMPES FC	500570	4	0	-4	120X4X2=960€



DEPARTEMENTAL 2 – 4 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB	581835	2	0	-2	30X2X2=120€
ITTEVILLE A.S.	509321	2	1	-1	30X1X2=60€
LISSOIS FC	524859	2	0	-2	30X2X2=120€
WISSOUS FC	552590	2	1	-1	30X1X2=60€

DEPARTEMENTAL 3 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
GIF FOOT OC	500743	2	1	-1	30X1X2=60€
GRIGNY FC	581565	2	0	-2	30X2X2=120€

DEPARTEMENTAL 4

DEPARTEMENTAL 5 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
COUDRAISIEN FC	535210	1	0	-1	30X1X2=60€

Autres clubs – CDM - VETERANS - 6 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
VILLEMORISON FC	521045	1	0	-1	30X1X2=60€
PECQUEUSE AS	541173	1	0	-1	30X1X2=60€
PERSONNEL COMM.STE GENEVIEVE COS	615683	1	0	-1	30X1X2=60€



SERMAISE F.C.	544169	1	0	-1	30X1X2=60€
OLLAINVILLE A.S.	537760	1	0	-1	30X1X2=60€
SOISY SUR ECOLE U.S.	531082	1	0	-1	30X1X2=60€

3ème année, 4ème année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2023/2024 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation diminué de 6 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; et de 30€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; de plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2022/2023 , sauf dans la dernière division des championnats (SENIORS-CDM-VETERANS)

DEPARTEMENTAL 1

DEPARTEMENTAL 2 – 1 club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
MORSANG SUR ORGE	552483	2	1	-1	30X1X3=90€

DEPARTEMENTAL 3 – 2 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
JEUNESSE ETAMPOISE	581141	2	1	-1	30X1X4=120€
PORTUGAIS RIS ORANGIS U.S.	531546	2	1	-1	30X1X3=90€

DEPARTEMENTAL 4

DEPARTEMENTAL 5 – 3 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
SO VERTOIS	547014	1	0	-1	30X1X4=120€



TIGERY AS	530282	1	0	-1	30X1X4=120€
VILLIERS SUR ORGE FC	582625	1	0	-1	30X1X4=120€

Autres clubs – CDM - VETERANS -5 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BERGERIE	525517	1	0	-1	30X1X4=120€
ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	30X1X4=120€
PORT. ST MICHEL	527751	1	0	-1	30X1X4=120€
TOURNELLES CONCY YERRES US	542448	1	0	-1	30X1X4=120€
CHAMPCUEIL FC	529178	1	0	-1	30X1X4=120€

Les clubs en 3ème et 4ème année d'infraction ; dont l'équipe évolue dans la dernière division des Championnats du Dimanche Après-midi, dans la dernière division du Championnat du dimanche matin, et dans la dernière division du championnat des anciens ne sont pas concernés par les sanctions sportives - (montées et nombre de mutés, article 47.4 du règlement du Statut de l'Arbitrage).

Il sera appliqué à ces clubs les sanctions financières prévues à cet effet : 30 euros x n (années) = 30 x 3 années = 90 euros ou 30 x 4 années =120 euros d'amende pour infraction au Statut de l'arbitrage. Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage, seront appliquées pour la saison 2023/2024 sur la base de cette situation au 15 juin 2023

Clubs avec arbitres supplémentaires :

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'arbitrage ; ce ou ces mutés seront utilisables dans la ou les équipes de leur choix ; définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

1 Muté supplémentaire :

- BALLANCOURT FC (500646)
- BOISSY SOUS SAINT YON FC (530244)
- BONDOUFLE AMC (5218130)
- EPINAY SUR ORGE SC (522564)



- MASSY 91 FC (518832)
- MENNECY CS (500582)
- SACLAS MEREVILLE US (516187)
- SOISY SUR SEINE AS (500572)
- SAINT VRAIN FC (530251)
- VILLEBON SPF (524904)

2 Mutés supplémentaires :

- VIGNEUX FCO (522260)
- LONGJUMEAU FC (517523)
- ARPAJONNAIS RC (552500)
- SUD ESSONNE (549327)
- VILLABE ETS (535974)

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RSG du DEF.

Le Président de séance
M. Pierre PAREUX

Le secrétaire de séance
M. Patrick TRANSBERGER